

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-069

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

DDPP de l'Eure / Environnement, Santé et Bien-Etre des Animaux

27-2021-02-16-00004 - Arrêté DDPP-21-012 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Julie Paquette (2 pages)	Page 3
27-2021-03-01-00004 - Arrêté DDPP-21-017 Abrogeant l'AP DDPP-20-118 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Stéphanie LEURELE (2 pages)	Page 6
27-2021-03-01-00005 - Arrêté DDPP-21-018 Abrogeant l'AP DDPP-18-164 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Johann KRYSA (2 pages)	Page 9
27-2021-03-02-00002 - Arrêté DDPP-21-019 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Raphaël KOHNEN (2 pages)	Page 12
27-2021-03-04-00003 - Arrêté DDPP-21-022 Abrogeant l'AP DDPP-13-216 attribuant l'habilitation sanitaire à madame Pellizzari Christelle (2 pages)	Page 15
27-2021-03-04-00004 - Arrêté DDPP-21-023 Abrogeant l'AP DDPP-20-136 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Rodolphe Giraut (2 pages)	Page 18
27-2021-03-10-00005 - Arrêté DDPP-21-024 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Emilie GROSDIDIER (2 pages)	Page 21

DDPP de l'Eure

27-2021-02-16-00004

Arrêté DDPP-21-012 Attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire Julie Paquette



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-012

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Julie Paquette

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande reçue par courriel le 05/02/2021 de Madame Julie Paquette née le 14/10/1988, domiciliée administrativement 68 route de Montfort 27310 BOURG ACHARD.

Considérant que Madame Julie Paquette remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Julie Paquette docteur vétérinaire administrativement domicilié 68 route de Montfort 27310 BOURG ACHARD.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, et de la Seine-Maritime pour l'activité majeure « animaux de compagnie » et l'activité mineure « lagomorphes ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Julie Paquette, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Julie Paquette pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 février 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-03-01-00004

Arrêté DDPP-21-017 Abrogeant l'AP DDPP-20-118
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur
vétérinaire Stéphanie LEURELE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-017 Abrogeant l'AP DDPP-20-118 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Stéphanie LEURELE

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur Stéphanie LEURELE, parti exercer en Bretagne ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral DDPP-20-118 du 29/07/2020 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Stéphanie LEURELE est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 01 mars 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-03-01-00005

Arrêté DDPP-21-018 Abrogeant l'AP DDPP-18-164
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur
vétérinaire Johann KRYSA



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-018 Abrogeant l'AP DDPP-18-164 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Johann KRYSA

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur Johann Krysa, parti exercer en Auvergne Rhône Alpes ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral DDPP-18-164 du 22/06/2018 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Johann Krysa est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 01 mars 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations


Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-03-02-00002

Arrêté DDPP-21-019 Attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire Raphaël
KOHNEN



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-019

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Raphaël KOHNEN

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande reçue par courriel le 26/02/2021 de Monsieur Raphaël Kohnen né le 20/01/1996 à Liège (Belgique), domicilié administrativement à la Clinique vétérinaire de la Risle, 6 Quai Félix Faure, 27500 PONT-AUDEMER.

Considérant que Monsieur Raphaël Kohnen remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Raphaël Kohnen docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique vétérinaire de la Risle, 6 Quai Félix Faure, 27500 PONT-AUDEMER.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure, pour l'activité majeure « animaux de compagnie » et l'activité mineure « lagomorphes ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Raphaël Kohnen, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Raphaël Kohnen pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 02 mars 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-03-04-00003

Arrêté DDPP-21-022 Abrogeant l'AP DDPP-13-216
attribuant l'habilitation sanitaire à madame
Pellizzari Christelle



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-022 Abrogeant l'AP DDPP-13-216 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PELLIZZARI Christelle

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur Christelle PELLIZZARI, parti exercer en Auvergne Rhône Alpes ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral DDPP-13-216 du 05/09/2013 attribuant l'habilitation sanitaire Madame PELLIZZARI Christelle est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 04 mars 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-03-04-00004

Arrêté DDPP-21-023 Abrogeant l'AP DDPP-20-136
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur
vétérinaire Rodolphe Giraut



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-023 Abrogeant l'AP DDPP-20-136 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Rodolphe GIRAUT

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur Rodolphe GIRAUT, parti exercer en Bretagne ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral DDPP-20-136 du 21/09/2020 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Rodolphe GIRAUT est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 04 mars 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2021-03-10-00005

Arrêté DDPP-21-024 Attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire Emilie
GROSDIDIER



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-024

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Emilie GROSDIDIER

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 portant nomination de M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande complète reçue par courriel le 08/03/2021 de Madame Emilie Grosdidier née le 01/07/1981 à Bourgoin-Jallieu (78), domiciliée administrativement 72 bis rue Marcel Moisson, St Aquilin de Pacy, 27120 PACY-SUR-EURE.

Considérant que Madame Emilie Grosdidier remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Emilie Grosdidier, docteur vétérinaire administrativement domicilié 72 bis rue Marcel Moisson, St Aquilin de Pacy, 27120 PACY-SUR-EURE.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, de l'Eure et Loir et des Yvelines pour l'activité « carnivores domestiques ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Emilie Grosdidier, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Emilie Grosdidier pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 mars 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations

Patrick PAIGNANT